

**COOPÉRATION ET HARMONISATION DES ACTIVITÉS FUTURES
DES SECTEURS DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DE
LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il faut d'urgence déterminer des mécanismes propres à aider l'Union à s'adapter à l'environnement politique et technique ainsi qu'aux besoins du marché, pour pouvoir élaborer à bref délai des normes/recommandations sur les technologies de l'information et des communications stables, mondiales qui soient accompagnées d'informations sur leurs mises en œuvre;
- b) que l'évolution de l'environnement est illustrée par un changement des domaines d'activité et des rôles de ceux qui s'occupent de télécommunication en raison de la séparation des fonctions réglementaires et d'exploitation confiées à des entités ou entreprises distinctes, ainsi que par les nouvelles questions que soulève la convergence des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et des technologies de l'information;
- c) que l'UIT doit adopter une approche commune et harmonisée, chaque fois que cela est possible, pour faire face à cette évolution,

reconnaissant

- a) que, conformément au numéro 158 de la Convention (Genève, 1992), il existe un mécanisme permettant de revoir en permanence les différentes tâches relevant des domaines de compétence respectifs de l'UIT-T et de l'UIT-R, en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter à la répartition des sujets à l'étude;
- b) que, compte tenu des divergences de vues suscitées par la Résolution 16 de la Conférence de Plénipotentiaires (Kyoto, 1994) il n'existe aucun accord de principe sur la poursuite du transfert de Questions ou sur le transfert de certaines Questions au titre de la Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);
- c) que, en vertu des dispositions du numéro 160 de la Convention (Genève, 1992), il convient de prendre des mesures propres à faciliter la coopération et la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T,

émet le Vœu

1 que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), au cours de leur réunion commune de janvier 1998, examinent et mettent en œuvre certaines mesures telles que la création d'équipes de projets mixtes UIT-R/UIT-T, afin de faire face à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, y compris aux problèmes posés par la convergence, évoqués au § b) du *considérant*;

2 qu'il soit dûment fait état de ces activités communes dans le projet de Plan stratégique pour l'Union, 1999-2003.
